

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

N° 61-2022

Papeete, le 20 JUIN 2022

Document mis
en distribution

Le 20 JUIN 2022

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Monsieur Antonio PEREZ et Madame Tepuaraurii TERIITAHU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3427/PR du 17 mai 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2021.

À la clôture de l'exercice N, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif qui intervient habituellement dans le courant du mois de juin N+1.

Néanmoins, la réglementation budgétaire, comptable et financière du Pays prévoit que l'assemblée peut, avant l'adoption du compte administratif, « reprendre de manière anticipée le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur ». La délibération budgétaire modificative formalisant le report des crédits de paiement est alors adoptée avant le vote du compte administratif de l'exercice clos.

C'est ainsi que, conformément aux dispositions de l'article 32-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, la délibération n° 2022-44 APF du 22 mars 2022 relative à la modification n° 1 du budget général de la Polynésie française pour l'année 2022 a été financée en partie par un prélèvement sur les réserves qui a nécessité la reprise préalable par anticipation et l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget général de l'année 2021.

L'article 32-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 précité indique par ailleurs que « dès le vote du compte administratif, lorsque les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée de la Polynésie française doit procéder à la régularisation dans la plus proche modification budgétaire suivant le vote du compte administratif ».

Les résultats définitifs confirment les résultats provisoires indiqués lors du collectif 1-2022. Ainsi, le résultat de fonctionnement cumulé du budget général de l'exercice 2021 s'élève à 24,8 milliards F CFP et le besoin de financement de la section d'investissement totalise 12,5 milliards F CFP.

Le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 12,3 milliards F CFP. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté et pourra être repris dans les prochaines décisions budgétaires modificatives.

Déduction faite du prélèvement sur les réserves d'un montant de 3,3 milliards F CFP réalisé en collectif 1-2022, le solde disponible s'élève désormais à 9 milliards F CFP.

*
* *

Examiné en commission le 16 juin 2022, le projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Tepuaraurii TERITAHU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF22200924DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2022-53/APF

DU 28 JUIN 2022

portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-52 APF du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2021 (budget général) ;

Vu l'arrêté n° 707 CM du 17 mai 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1148/2022/APF/SG du 22 juin 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 61-2022 du 20 juin 2022 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2022 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à *vingt-quatre milliards huit cent un millions cinq cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-onze francs pacifique (24 801 551 291 F CFP)*, se décomposant comme suit :

1 - Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	:	11 703 542 333	F CFP
Résultat antérieur reporté (cf. délibération n° 2021-57 APF du 17 juin 2021) <i>(après couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2020)</i>	:	13 098 008 958	F CFP
Résultat de fonctionnement cumulé	:	24 801 551 291	F CFP

Article 2.- Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *douze milliards quatre cent soixante-dix-huit millions deux cent soixante-quinze mille neuf cent trente francs pacifique (12 478 275 930 F CFP)*, comme indiqué ci-après :

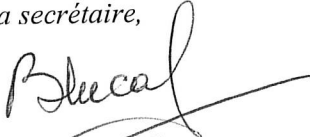
2 - Solde d'investissement

Solde de l'exercice 2021	:	- 28 710 668 823	F CFP
Soldes antérieurs reportés	:	- 11 044 622 658	F CFP
<i>Ecart de conversion des emprunts</i>	:	- 5	F CFP
Solde cumulé	:	- 39 755 291 486	F CFP
Reste à réaliser	:	27 277 015 556	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement	:	12 478 275 930	F CFP

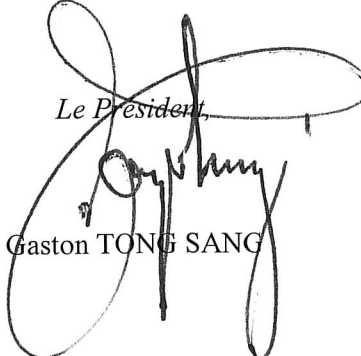
Article 3.- Le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit à *douze milliards trois cent vingt-trois millions deux cent soixante-quinze mille trois cent soixante et un francs pacifique (12 323 275 361 F CFP)*. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté et pourra être repris dans des budgets modificatifs.

Article 4.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Béatrice LUCAS

Le Président,


Gaston TONG SANG